Date du jour | La Baule

DDTM 17

Le Protocole Marais

Nathalie Ollivier

Avec le soutien financier de

Charente-Maritime territoire de Marais

110 000 ha de marais - 15 % de la surface du département

Ces marais constituent de vastes zones humides rétro littorales et le long des grands fleuves (la Sèvre Niortaise, la Charente, la Seudre et la Gironde) et de leurs affluents (la Boutonne et la Seugne).

Réseau complexe de digues, canaux, ouvrages hydrauliques créés par l'Homme qui s'intensifie à partir du XVIème siècle.

Rôles multiples : Stockage - Auto-épuration- Biodiversité - Production primaire - Abreuvement du bétail- Barrière naturelle -Paysager

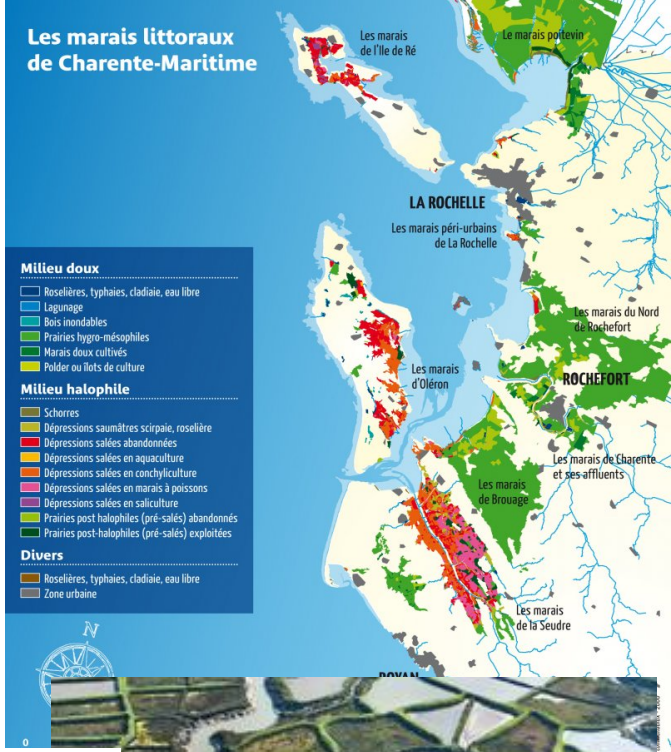

- 15 000 ha de marais littoraux salés

Localisés sur la frange littorale. Ce sont des terrains de faible altitude soumis à la marée et exclusivement alimentés en eau de mer.

Ils accueillent des marais salants, les activités conchylicoles, aquacoles.

Marais de la Seudre et des Iles (Salés)

Charente-Maritime territoire de Marais

- 95 000 ha de marais doux

- **marais rétro-littoraux - 80 000 ha de marais**

  les marais <u>rétro-littoraux doux à saumâtres</u> :
  endigués qui autrefois étaient des golfes marins sous influence marine.

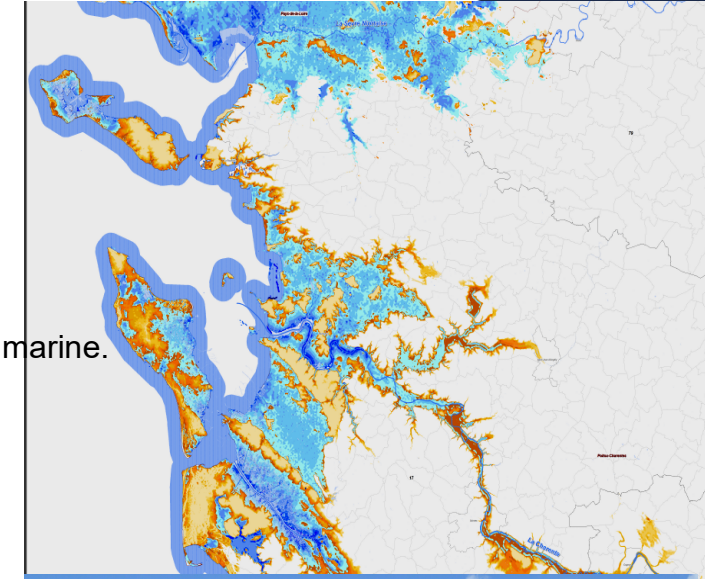

- **marais alluviaux - 15 000 ha de marais mouillés et de fond de vallée**

  uniquement alimentés par les eaux des bassins versants et restent soumis aux crues des cours d'eau qui les traversent. Ce sont des terres inondables servant de zones d'expansion des crues hivernales et printanières.

Ce sont des espaces aujourd'hui consacrés à la production de foin, à l'élevage extensif ainsi qu'aux cultures agricoles.

Un peu d'histoire

- Interventions en marais nécessaires à l'activité économique

- Intensification des travaux dans le cadre du schéma d'aménagement des marais de l'ouest (années 1980) via les premiers Contrats de Plan Etat-Région PC

- Le fort développement de ces opérations en méconnaissance des engagements européens (directive oiseaux) a engendré des conflits locaux entre la profession agricole et des associations de protection de la nature.

- En 1991, la Commission européenne a bloqué les fonds structurels (FEOGA) tant que les Zones de Protection Spéciales n'étaient pas désignées sur ces marais charentais – sur le marais Poitevin, le marais de Rochefort et le marais de Brouage (prairies naturelles)

Mise en place du protocole Marais

➲ **Signature le 6 décembre 1991 du protocole d'aménagement et de gestion concerté des Marais par le Préfet, le Président du Conseil régional, le Président du Conseil Départemental, et les organismes agricoles et de protection de la nature**

« **Culture de préservation des marais »**

➲ Les financements publics doivent être orientés vers le développement d'aménagements et activités compatibles avec la qualité de l'environnement et vers la mise en place d'instruments de gestion du milieu

❑ **Le protocole impose un certain nombre de conditions et d'obligations aux gestionnaires de marais**

Désignation des ZPS + Suivi des zones écologiques fragiles (comité départemental) + mise en valeur et préservation concertée des marais + sensibilisation + développer une politique de restauration, de gestion et de préservation des marais

+ mise en place de groupes cantonaux

❑ **La contrepartie est l'attribution de crédits européens et du Conseil départemental**

➲ Simplification du cadre réglementaire : concilier la préservation des marais et les activités

Pérennité dépendante de son fonctionnement hydraulique

Entretien récurent de plusieurs milliers de kilomètres de fossés et canaux.

Richesse naturelle

Maintien de leur potentialité écologique et économique

Mise en place de groupes cantonaux

➲ Le fonctionnement du protocole marais repose, sur des **groupes de concertation «groupes cantonaux» sous la présidence des sous-préfectures** concernées.

❏ composé des services de l'État, du conseil départemental 17 et des représentants de l'ensemble des acteurs des marais (OFB, Gemapien, animateurs N2000, CA, UNIMA, EPTB, FDP, APN, FDC, CREN, CEL, CRC..) .

❏ **en charge d'examiner les projets d'entretien et d'aménagement en marais bénéficiant de financements publics et de veiller à la prise en compte de la préservation des zones humides. (*financements publics / MOA publics*)**

❏ Propose des cahiers des charges fixant par site des règles de gestion et d'aménagement compatibles avec le patrimoine biologique, de les mettre en œuvre et d'en assurer le suivi

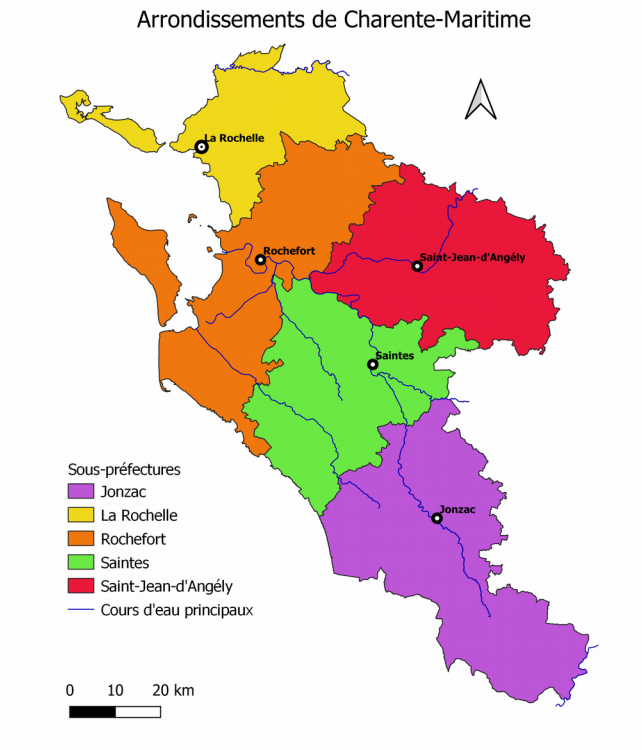

Où ?

Le périmètre d'application du protocole marais concerne uniquement les zones de marais.

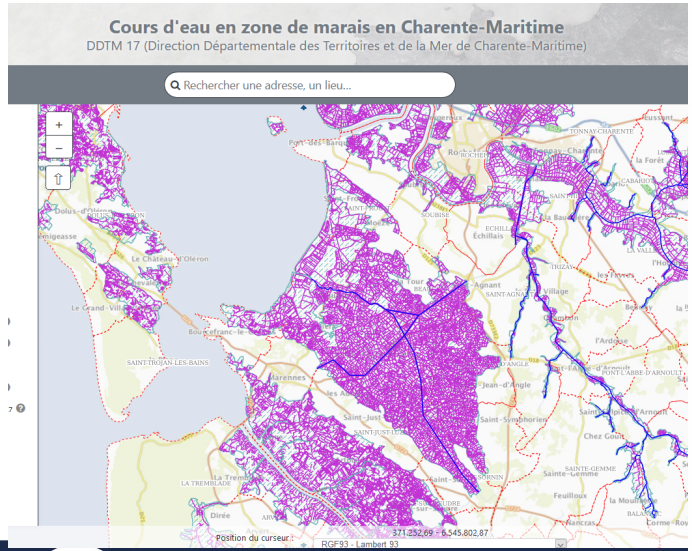

Ne s'applique pas sur les cours d'eau Police de l'eau

Entretien assuré par les propriétaires : réseau privé ou tertiaire

Entretien assuré par les associations syndicales de marais (réseau d'intérêt collectif)

Quels travaux ?

Les travaux liés à l'entretien ou à la restauration des réseaux hydrauliques de marais, bénéficiant de financements publics ou sous maîtrise d'ouvrage public sont soumis au protocole marais.

- les travaux sur la végétation (y compris le traitement de la végétation exotique envahissante)
- le curage de fossés, canaux, fossés à poissons
- l'aménagement et renforcement de berges
- les travaux d'entretien et de restauration des ouvrages
- les travaux sur busage (pas de champs, pas busé)
- les travaux en marais salants

Réaménagement de berges en pente douce (rive droite) et renforcement par pieutage (rive gauche) - CARA

Restauration de pas busé – service des Espaces Naturels Sensibles – Conseil Départemental de la Charente-Maritime

Pas de réduction du linéaire de fossés

interdire de combler les fossés

Interdire le nivellement des marais à bosse

Instruction …les étapes

1. Le porteur de projet dépose par messagerie électronique un dossier **(fiche protocole marais)** à la sous-préfecture concernée par la localisation du projet.

2. la sous-préfecture transmet le dossier aux **membres du groupe cantonal concernés pour avis.**

3. Instruction
- Vérification que les travaux ne relèvent pas d'une autre réglementation (ex : loi sur l'eau, autorisation au titre des sites classés, AOT), nécessitant un dossier et une instruction spécifique.
- Échanges GEMAPIEN/ animateurs N2000….
- Demandes de compléments
- Notification

Délais d'instruction 1 mois

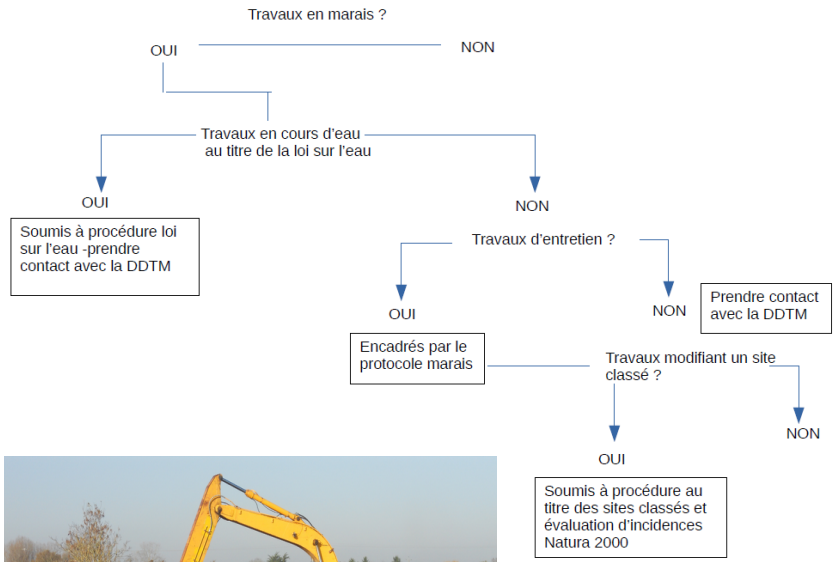

Ne concerne que les travaux sous MO publique et/ou qui bénéficient d'aide

FICHE PROTOCOLE MARAIS
CHARENTE-MARITIME

Canton de :
Fiche n° :

...urnit dans une annexe des éléments permettant de compléter la fiche cantonale et de vérifier la prise en compte des enjeux par le projet

Maître d'ouvrage :
Maître d'œuvre :

LOCALISATION DES TRAVAUX

Fournir des plans de situation et l'accord de niveau d'eau de l'AS

Les travaux ainsi que les ouvrages, vannes et échelles sont localisés sur un plan de situation au 1/25 000ème
- Commune (s) :
- Dénomination précise (lieu-dit, nom des canaux) :
- Nature du milieu : Marais salé ☐ - Marais doux ☐ - Marais alluvial ☐
- Accord de niveau d'eau de l'AS : OUI ☐ NON ☐

OBJECTIFS

TRAVAUX

Selon la nature des travaux, fournir des plans de masse / schémas / coupes / profils avec mention des cotes / cartographies

Nature		Descriptif simplifié
Travaux sur la végétation (ml, m²)	☐	
Curage fossés, canaux (ml)	☐	
Curage de fossé à poissons (m²)	☐	
Aménagement / renforcement de berges (ml)	☐	
Travaux sur les ouvrages (nbr d'unités)	☐	
Travaux sur busage (nbr d'unités)	☐	
Travaux en marais salants (ex : modification structure bassin)	☐	
Autres	☐	

La Fiche protocole

TRAITEMENT DE LA VÉGÉTATION

Fournir des éléments permettant de faire un état des lieux de la végétation à traiter (photos, cartographies) et au besoin des schémas et descriptions des modalités de coupe, de gestion et de suivi

- État des lieux de la zone à traiter :
- Linéaire à traiter (ml) :
- Choix des arbres et arbustes à couper :
- Modalités de coupe :
- Modalités de gestion des roselières :
- Présence d'espèce exotique envahissante : OUI ☐ NON ☐
  Si oui, préciser quelles espèces :
- Travaux réalisés par les propriétaires des parcelles : OUI ☐ NON ☐
  Si oui, justifier :

CURAGE

Fournir une cartographie localisant les fossés à curer, les berges de dépôt de boues et les baisses. Sur des linéaires importants, cartographier les interventions antérieures. Décrivez les modalités de curage (en eau / à sec / rétablissement du passage d'eau central), d'intervention et de gestion

- Linéaire du réseau hydraulique de l'UHC (ml) :
- Année du dernier entretien de l'UHC / réseau hydraulique concerné :
- Linéaire de curage en fossé et surface de curage pour les fossés à poisson :

Linéaire (ml) Surface (m²)	Primaire	Secondaire	Tertiaire	Total	Linéaire (ml)	Linéaire curé	Proportion (%) linéaire curé / linéaire UHC
Année 1					Année 1		
Année 2					Année 2		
Année 3					Année 3		
Année 4					Année 4		
Année 5					Année 5		
Total					Total		

- Berge de dépôt des boues selon l'occupation du sol et localisation des baisses :
- Largeur approximative (m) et épaisseur (cm) des boues :
- Modalité de gestion des boues en zones de dépôts restreintes :
- Fossés présentant des sur-largeurs (estimation fossé historique) OUI ☐ NON ☐
- Curage en eau OUI ☐ NON ☐
- En marais alluvial, gestion du risque de turbidité :
- En marais alluvial, impact des travaux sur le cours d'eau :
- Modalités de travaux en présence potentielle de faune remarquable (ex :Cistude d'Europe) :
- Modalités de gestion des espèces exotique envahissante dans les fossés :

AMÉNAGEMENT / RENFORCEMENT DE BERGE

Fournir une cartographie, des photographies pour localiser les zones d'érosion et les aménagements. Les photographies permettent de visualiser le degré d'érosion. Réaliser un schéma de principe des travaux

+ Cahiers des charges qui fixent les prescriptions relatives au mode de gestion et d'entretien

La fiche protocole
Analyse des enjeux

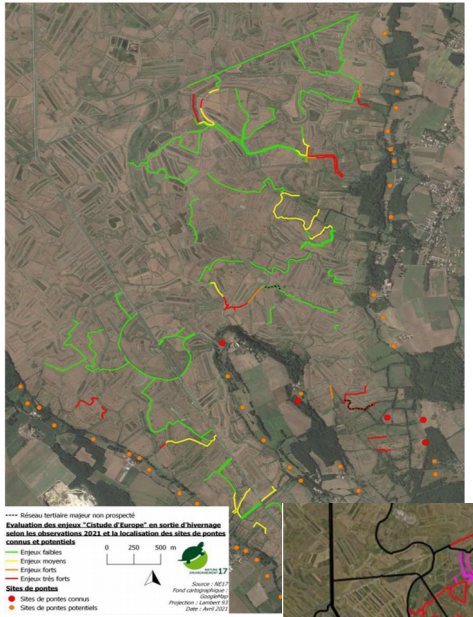

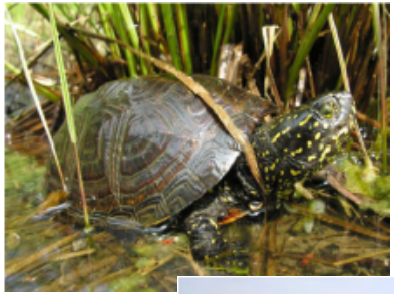

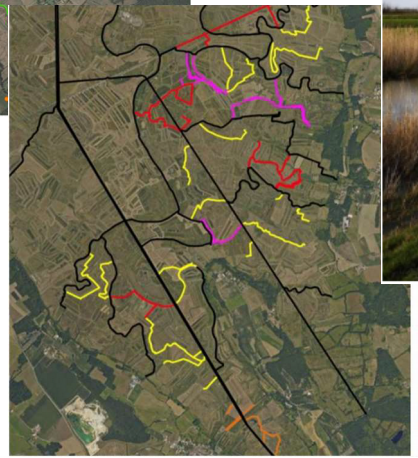

Réseau secondaire

Calendrier d'excution de la tranche 2021

- 15 juillet
- 1 aout
- 15 aout
- 1 septembre

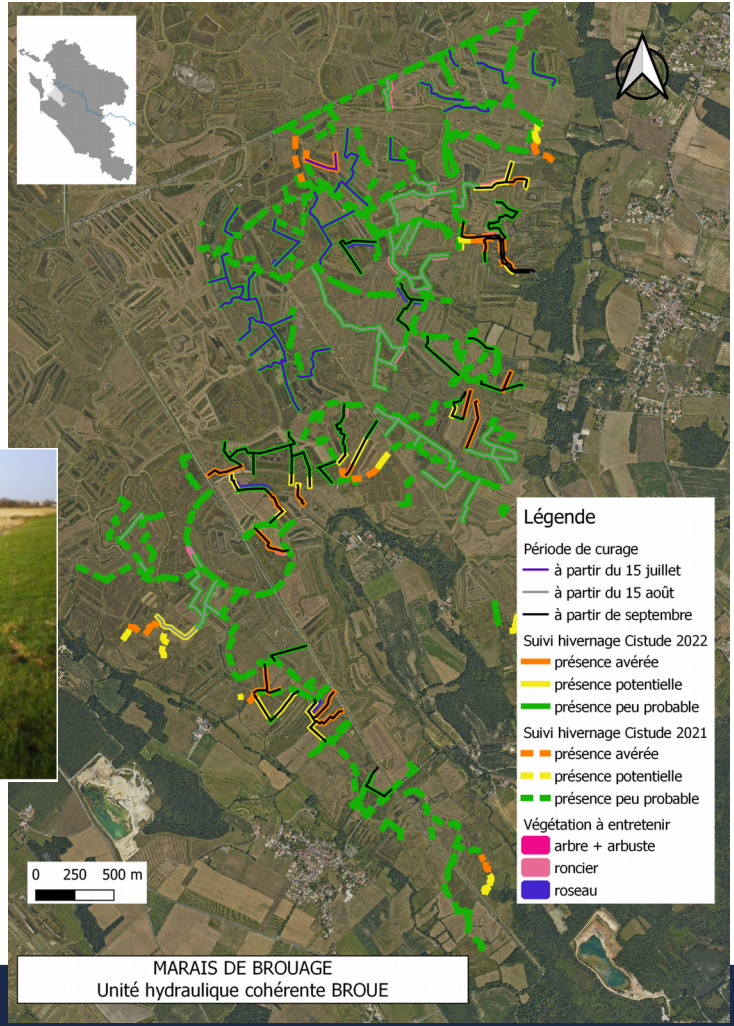

Cahiers des charges

Entretien du réseau hydraulique cadré par un cahier des charges

<u>Objectifs</u> : intégration des enjeux environnementaux par la prise en compte des exigences propre à assurer la sauvegarde de l'avifaune, de la ressource halieutique et de la végétation rivulaire

- **En ZPS :**

« l'objectif consiste à maintenir les prairies naturelles humides. Sont interdits le nivellement des marais à bosse et la mise en culture, sauf la remise en état des prairies dégradées. Les fossés doivent être conservés »

- **Hors ZPS :**

« ne pas conduire à la réduction du linéaire des fossés dont la largeur est supérieure à 1,50 m »
« en tant que de besoin maintenir, valoriser ou créer des habitats linéaires propices aux espaces végétales et animales, notamment halieutiques »

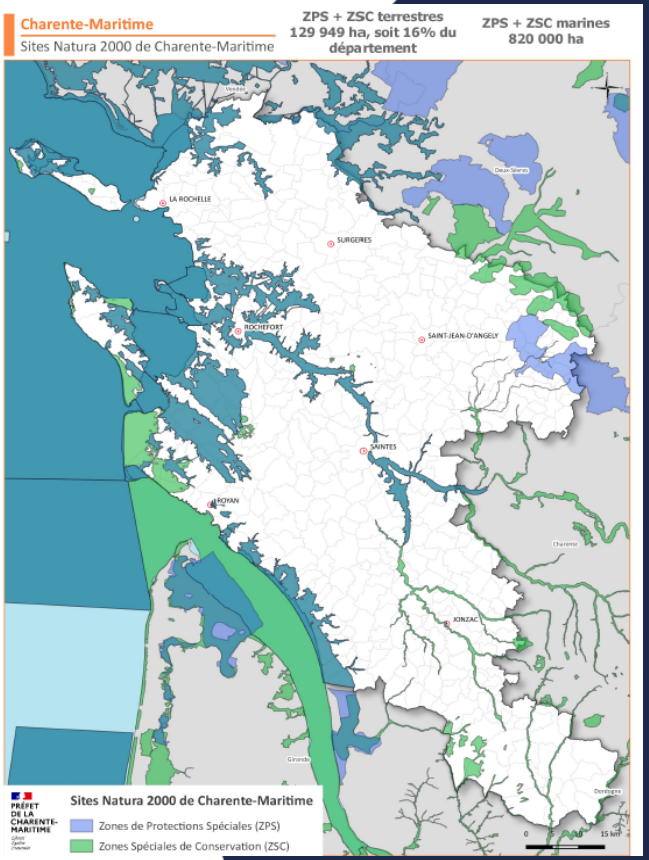

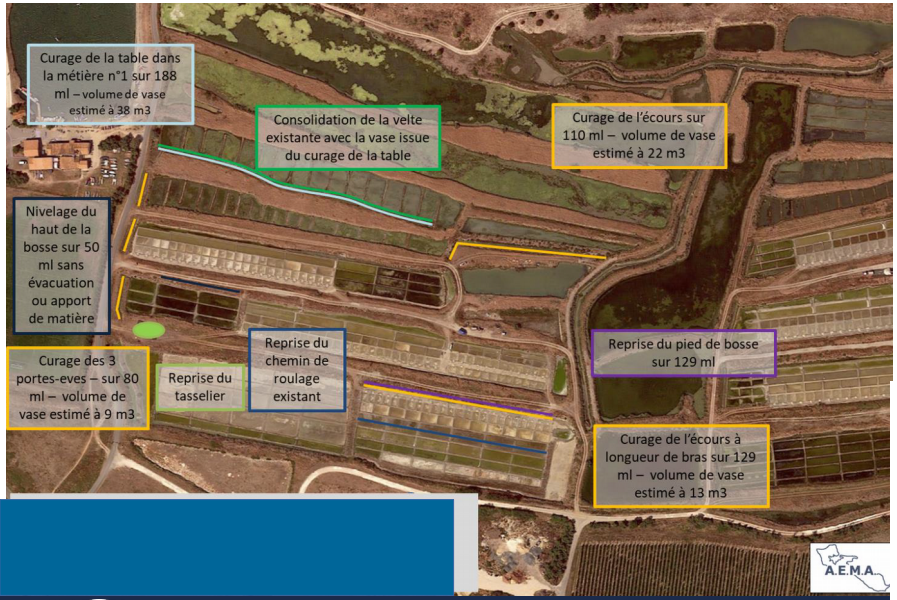

TRAVAUX SUR OUVRAGES

Fournir une cartographie pour localiser les ouvrages et les aménagements prévus. Effectuez des photographies pour visualiser les dommages. Réaliser un schéma de principe de l'ouvrage existant et des modifications éventuelles

- Fonctionnement hydraulique du secteur et modalités de gestion :
- Caractéristiques de l'ouvrage existant et modifications éventuelles (visuelle et technique) :
- Impact des modifications sur le fonctionnement hydraulique (cotes et alimentation) :
- Impact des modifications sur la continuité écologique :
- Mise en assec pour les travaux OUI ☐ NON ☐
  Si oui, linéaire concerné (ml) : durée de l'assec (j) :

-Modification de la salinité OUI ☐ NON ☐
  Si oui, évaluation de l'impact sur le milieu

- Travaux sur busage OUI ☐ NON ☐
  Si oui, précisez le nombre d'unités créées : modifiées : réparées :

- Diamètre de buse entre 600 et 400 OUI ☐ NON ☐
  Si non, justifier

TRAVAUX EN MARAIS SALANTS

Fournir une cartographie localisant les bassins, les prises d'eau et représentant l'ensemble des modifications apportées

- Bassin concerné : jas/vasais ☐ conche/métière ☐ champs de marais ☐
- Modification de la structure des bassins OUI ☐ NON ☐
- Reprise ou modification d'éléments existants (veltes…) :
- Modification du mode ou de la localisation de l'alimentation OUI ☐ NON ☐
- Modification de la salinité OUI ☐ NON ☐
  Si oui, évaluation de l'impact sur le milieu

-Travaux sur la végétation en bordure des bassins OUI ☐ NON ☐

- Conserver les îlots de nidification
- Évaluer l'impact en cas de modification des prises d'eau et des écoulements sur le réseau collectif
- Ne pas remblayer les chemins d'accès avec des matériaux de démolition
- Ne pas rehausser les chemins d'accès
- Ne pas déposer ou stocker des matériaux non liés à l'exploitation
- La restauration d'aboteaux, de berges doit se faire sans réhausse en favorisant les pentes douces

Pour les particuliers

- ... un curage central - vieux fond, avec conservation de banquettes végétales afin d'éviter l'élargissement des fossés en stabilisant les berges

Curage central -Source : UNIMA – AFP – Programme collectif de restauration par curage des fossés

- Intervenir depuis la berge présentant le moins d'enjeux environnementaux et notamment le moins de végétation. Privilégier le travail du côté culture
- Conserver la couche superficielle de la vase pour le réensemencement du milieu à l'issue des travaux (sauf en cas de présence d'Espèces Exotiques Envahissantes)
- Aménager en pente douce les confluences avec les fossés latéraux

✋ Identifier les projets qui rentreraient dans des procédures réglementaires

Loi sur l'eau
L2 Natura 2000
Site classé
AOT/DPM

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Liberté Égalité Fraternité

FICHE TRAVAUX DE PARTICULIERS EN MARAIS

IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Nom :	Prénom :
N° voie :	Code postal / Commune :
Tél :	Mail :

Maître d'œuvre si différent du demandeur :

LOCALISATION DES TRAVAUX

- Joindre en annexe un plan de situation au 1/25000ème
- Commune :
- Dénomination précise (lieu-dit, nom des canaux) :
- Présence zonages réglementaires (Natura 2000, site classé ou inscrit, Domaine Public Maritime) :

- Nature du milieu : Marais salé ☐ - Marais doux ☐ - Marais alluvial ☐

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DES TRAVAUX

- Matériel utilisé pour la réalisation :
- Accès au chantier, passage d'engins :
- Joindre en annexe un schéma des travaux
- Période de réalisation :
- Nombre de jours d'intervention :
- Surface (m²), linéaire (ml) de travaux :

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE

-Éléments remarquables concernant
- la flore :
- la faune :

QUI CONTACTER ?

La DDTM de Charente-Maritime - service Eau, Biodiversité et Développement Durable

Léa Robert – marais rétro-littoraux
lea.robert@charente-maritime.gouv.fr 05.16.49.62.74

Site mangin - 89 avenue des Cordeliers
CS 80000 – 17018 La Rochelle cedex 1
Téléphone : 05 16 49 61 00

Guide de bonnes pratiques des travaux en marais de Charente-Maritime

Curage central -Source : UNIMA – AFP – Programme collectif de restauration par curage des fossés

Types de travaux	Janvier	Février	Mars 1-14	Mars 15-31	Avril	Mai	Juin	Juillet 1-14	Juillet 15-31	Août 1-14	Août 15-31	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
					Période d'intervention défavorable										
Entretien des haies															
Entretien de la végétation (roselières, arbustes, arbres et roselières)															
Entretien des fossés															
Travaux sur berges et ouvrages															
Fauches															
Plantations															
Entretien des marais salants															
Entretien des mares de tonnes															
Entretien des claires ostréicoles															

Période d'intervention très défavorable
Période d'intervention sensible
Période d'intervention favorable

Utiliser des outils à coupe franche

Privilégier des interventions lentes pour permettre la fuite de la faune

Pratiquer une coupe sélective de la strate arbustive (prunelliers, aubépines, ronciers...) afin de conserver une bonne répartition de l'ombrage et de maintenir les potentialités d'accueil des haies

Le saviez-vous ?

Le maintien de l'ombrage permet d'abaisser la température de l'eau et de l'air et améliore notamment la dissolution de l'oxygène dans l'eau. La faune et la flore locales sont ainsi préservées. La prolifération de la flore exotique envahissante est limitée.

Conserver au moins un arbre tous les 5-7 mètres en préservant une diversité des essences locales (tamaris, frêne, saule, aulne...)

Favoriser les finitions manuelles sur la strate arborée afin de préserver la stabilité des berges

Conserver une hauteur de 30-50 cm de strate herbacée et de roselières pour préserver la faune et la flore lors des coupes

Le saviez-vous ?

Une fauche à ras engendre une mortalité des espèces vivant sur le sol (invertébrés, amphibiens...) et dégrade la végétation. Elle accélère l'assèchement du sol.

Coupe strate herbacée à 30-50 cm de hauteur

Source : AFP - Bilan 2021 Perspectives 2022

Maintenir quelques branches basses pour la diversité d'habitats du milieu aquatique

Émonder les frênes-têtards en conservant les troncs (y compris les anciens troncs)

Préserver la végétation typique des marais salés (Obione, Salicorne, Soude...) sur les pentes et en bas de berges

Dessoucher

Broyer la végétation à ras (hors pruneliers et épines noires) pour limiter le risque de blessure des animaux au pâturage

Brûler les déchets verts, c'est interdit !

www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/Prevention-des-incendies-de-foret/Reglementation-des-feux-en-exterieur

Les accords de gestion des niveaux d’eau

2ième condition…Accords de gestion des niveaux d'e

Historique … « *les crédits européens, sont attribués dans la mesure ou, par une gestion optimale de l'eau, on permet le maintien d'une agriculture compatible avec l'environnement, le tout contribuant au maintien d'actifs dans cette zone particulière* »

Cette gestion optimale de l'eau passe par la définition de niveaux maintenus dans les réseaux à certaines époques de l'année ...Conditionnée à la préservation du milieux, à la lutte contre les inondations et à l'exploitation agricole

- Assurée par les associations syndicales de marais

SI de Saint-Denis, Saint-Georges, La Brée

Accords de Gestion des niveaux d'eau du Marais de Ponthezi

PRISE DE DECISIONS :

- ✓ Il est décidé de fixer la limite basse du niveau des eaux (seuil de gestion) à 30 cm en dessous de la tête de buse existante en amont immédiat de la station (50 cm au dessus du niveau d'eau rencontré ce jour).
- ✓ La mise en route de la pompe ne se fera qu'au dessus de ce niveau de gestion.
- ✓ Le marais de Borde, situé en amont de celui de Ponthezière, communiquant directement dans ce dernier par le biais d'un aqueduc, sera de fait conditionné par ce nouveau seuil de gestion.
- ✓ Il n'est pas défini de niveau maximum de gestion des eaux.
- ✓ Une échelle limnimétrique sera prévue dans le futur programme de travaux et rattachée au NGF. Elle permettra ainsi la traduction en côte de niveau du plan d'eau de l'accord de gestion précédemment décrit (soit, un niveau de gestion bas de 30 cm au dessous de la tête de buse amont).

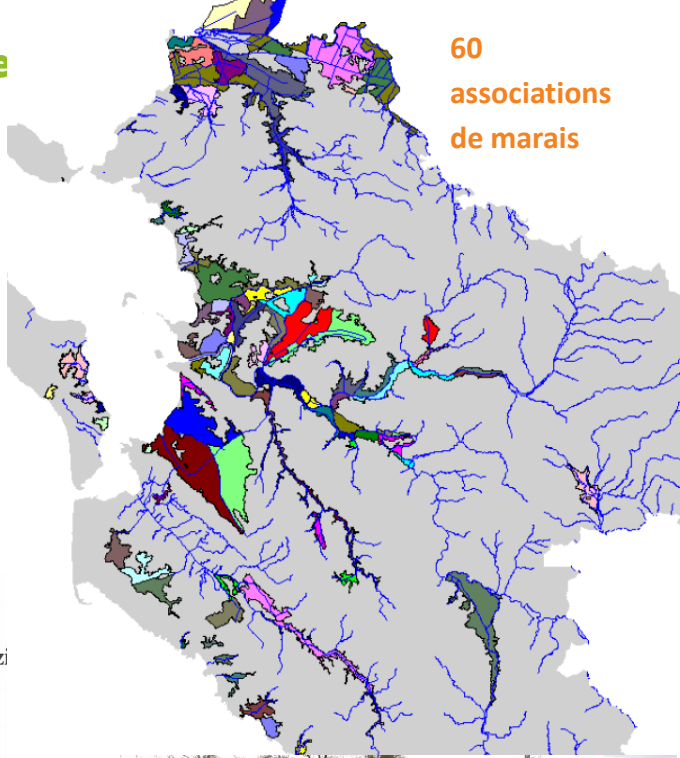

Objectif des accords de niveaux

En 2018, analyse des accords
– rattachement NGF
– Etat des repères
– Suivi des accords

Deux formes de règlements d'eau selon les ouvrages :

- Ouvrages structurants : arrêté préfectoral et convention de gestion

-Ouvrages associés : protocole de gestion

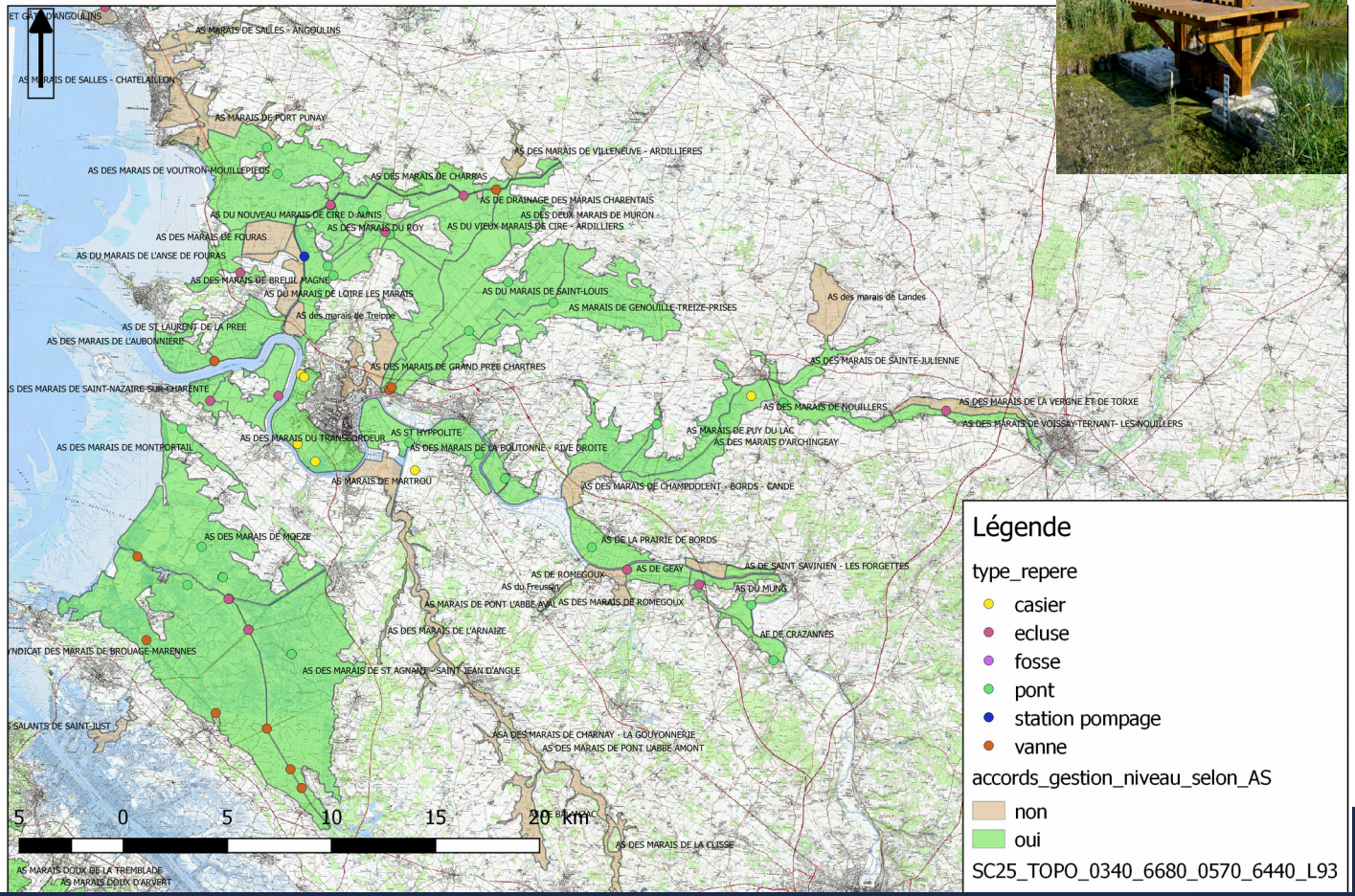

Objectif des accords de niveaux
Ex : évolution des accords / ex protocole EPM

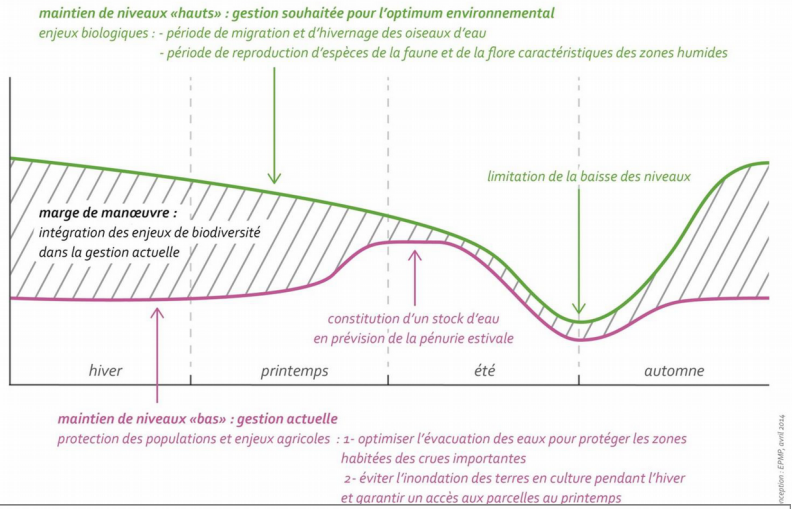

- **maintenir les prairies naturelles humides**

- Rechercher une saisonnalité plus naturelle des niveaux d'eau afin de préserver les berges de l'érosion et se rapprocher du cycle naturel d'un marais et des variations douces aux périodes de transition

- Maintenir les baisses en eau en hiver et jusqu'au début du printemps, et maintenir le chevelu tertiaire en eau a minima en hiver et au printemps afin de favoriser l'expression de la biodiversité associée à ces milieux

- Favoriser, autant que possible, un petit courant d'eau a minima dans les réseaux primaires et secondaires dans l'objectif d'oxygéner et nettoyer le réseau hydraulique

- Anticiper les élévations de niveaux d'eau lors des évènements pluvieux importants par des manœuvres adéquates, sans pour autant remettre en cause les autres principes et les fuseaux de gestion

- Réaliser les travaux d'entretien courant nécessitant un abaissement significatif des niveaux d'eau en dehors des périodes hivernale et printanière (hors interventions d'urgence)

Diagnostiquer /Expérimenter / suivre / partager

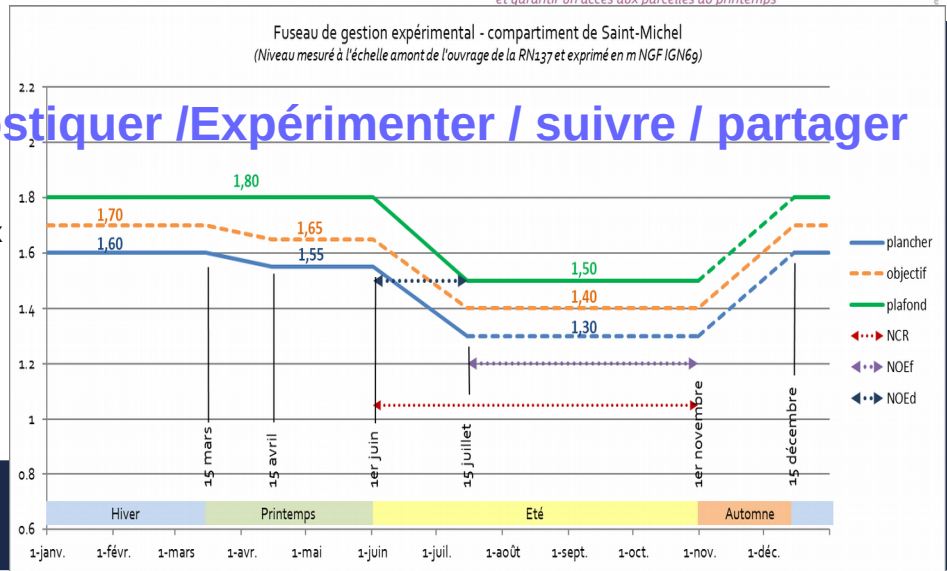

Merci